



RÈGLEMENT DU CHALLENGE

« Les Victoires de la sécurité des chantiers »

(A destination des métiers Circulation Ferroviaire, Ingénierie et Projets, Maintenance et Travaux de SNCF Réseau et de leurs entreprises ou fournisseurs référencés au contrat cadre ou qualifiés : entreprises travaux, ingénierie, prestataires de sécurité, MOE)

Article I : Organisateur

SNCF Réseau, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), enregistré au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 412 280 737, code APE 5221Z, dont le siège social est situé au 15 /17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX, organise un challenge intitulé « Les Victoires de la Sécurité des chantiers » (ci-après le « Challenge »).

Article II : Objet du Challenge

Dans le cadre de la démarche Excellence Sécurité du Groupe SNCF, SNCF Réseau a décidé de lancer les « Victoires de la sécurité des chantiers ». Les Victoires représentent une opportunité d'améliorer la prévention, la sûreté et la sécurité au travail. Le but est de mobiliser tous les acteurs des chantiers, internes et externes, pour faire connaître les bonnes pratiques de prévention, de sécurité et ainsi faire diminuer les accidents sur les chantiers. En partageant puis en dupliquant les idées, solutions, initiatives, actions, innovations de prévention qui fonctionnent, SNCF Réseau compte faire progresser la sécurité sur les chantiers.

L'objectif de SNCF Réseau, à travers ce challenge, est de :

- Faire connaître, partager, promouvoir et transposer les solutions de prévention et de sécurité au travail sur les chantiers qui permettent d'améliorer la sécurité des chantiers et de réduire le nombre d'accidents.
- Valoriser les solutions réalisées en coopération interne/externe, en intermétiers SNCF Réseau ou même par une entité SNCF Réseau seule.

Article III : Calendrier du Challenge

Le Challenge se déroulera selon le calendrier suivant :

- **Du 22 janvier au 30 mai 2018** : Dépôt des Dossiers
 - **Le mercredi 30 mai 2018 à minuit** : Clôture du dépôt des Dossiers
 - **Du 1^{er} au 7 juin 2018** : Le jury évalue les Dossiers et présélectionne les solutions les plus pertinentes pour les soutenances
 - **Le vendredi 8 juin 2018** : L'Organisateur informe les équipes présélectionnées par le jury, qu'elles ont été retenues pour les soutenances.
 - **Du 18 juin au 13 juillet 2018** : Soutenances orales : les équipes présélectionnées présentent leur solution devant le jury à Paris.
 - **16 juillet 2018** : Délibérations du jury et désignation des lauréats
- Mi-septembre 2018** : Remise des prix

Aucune prolongation ni dérogation à la durée du Challenge ne sera accordée pour quelque raison que ce soit.

Article IV : Les Participants

La participation au Challenge est gratuite et sans obligation d'achat.

Elle est ouverte aux collaborateurs disposant d'un numéro de CP des directions Ingénierie et Projets, Maintenance et Travaux et Circulation Ferroviaire de SNCF Réseau ((agent, équipe, établissement, siège, direction centrale) en charge de l'organisation et de la réalisation des chantiers, ainsi qu'aux collaborateurs salariés des entreprises et fournisseurs partenaires référencés en contrat cadre ou qualifiés (entreprises travaux, fournisseurs, prestataires de sécurité, MOE) (ci-après les « Participants »).

La participation au Challenge est exclue pour les membres du personnel SNCF Réseau ayant participé directement à sa création, son organisation, ainsi que pour les membres du jury.

Le fait de participer sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Par conséquent :

- Les Participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur ;
- Toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte.

Article V : Modalités de participation au Challenge

Pour participer au Challenge, il suffit au Participant de se rendre sur le site internet des Victoires de la sécurité des chantiers accessible à l'adresse suivante : sncf-reseau.victoires-securite.com et de remplir en ligne le Dossier de participation (rubrique « Déposez votre Dossier »).

Le Participant devra :

- Fournir ses coordonnées (Prénom, nom, adresse mail professionnelle, adresse postale professionnelle, téléphone professionnel)
- Compléter les champs du Formulaire du Dossier de participation et répondre à toutes les questions

Si la solution proposée est portée par plusieurs Participants, un référent unique est désigné par son équipe et est chargé de créer un compte pour la solution proposée, directement sur le site. Il recevra ainsi des codes de connexion qui lui permettront d'enregistrer ses données puis de se connecter à nouveau au site internet s'il souhaite les modifier ou les compléter.

Le Dossier n'est envoyé aux organisateurs que lorsque le Participant ou le référent unique valide le formulaire.

Le Dossier de participation doit être complété et validé au plus tard le 30 mai 2018 à minuit sur le site internet de l'opération : sncf-reseau.victoires-securite.com. La participation par voie postale est exclue.

Pour être jugé recevable, un Dossier de participation doit :

- être impérativement rédigé en langue française,
- être conforme aux exigences mentionnées dans le règlement du Challenge et dans le formulaire de dépôt de Dossier du site internet de l'opération,
- comporter l'ensemble des éléments permettant de procéder à son évaluation, celle-ci se faisant sur la base des critères indiqués ci-dessous.

Pour être valide, le Participant doit remplir l'intégralité du formulaire en ligne qui fera la synthèse de la solution mise en œuvre ou envisagée pour améliorer la sécurité des chantiers, de manière claire et compréhensible de tous. Le Participant pourra joindre des documents complémentaires (schéma, photos, croquis, vidéo) permettant d'argumenter la solution proposée mais ces derniers sont facultatifs. Il ne pourra citer aucun nom de collègues sans avoir reçu l'accord formel par mail de celui-ci.

Si le Participant le souhaite, l'équipe du Challenge pourra l'aider à compléter le formulaire (rubrique « Des questions » sur le site internet des Victoires ou par mail à l'adresse suivante : info@victoires-securite.com).

Tout Dossier de participation incomplet, comportant des données erronées ou incomplètes, présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes) ou envoyé sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul. Le jury se réserve toutefois la possibilité de rappeler un Participant ou un référent pour compléter son Dossier de participation, s'il le juge pertinent.

Chaque Participant ou équipe de Participants peut déposer plusieurs Dossiers de participation sur des solutions différentes.

Si une même solution est déposée en parallèle par plusieurs Participants ou équipes de Participants, la première solution à avoir été déposée sur le site sera retenue et la seconde sera

réputée nulle. Toute participation validée après la date limite de participation sera considérée comme nulle.

SNCF Réseau se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Challenge en cas de fraude d'un Participant.

Article VI : Conditions de validité des solutions proposées

Les Participants peuvent proposer une solution mise en œuvre ou envisagée pour améliorer la sécurité des chantiers dans le cadre de deux prix et dans trois catégories différentes.

Deux prix

En fonction du degré de maturité, les Participants peuvent inscrire leur solution dans l'un des 2 Prix détaillés ci-dessous :

- **Le Prix « Coopération réussie »** récompense des actions de prévention et de sécurité au travail répondant aux deux critères suivants :
 - Déjà déployées ou mises en œuvre depuis début 2018 et qui produisent des résultats vérifiés sur le terrain ;
 - Mises en œuvre en coopération :
 - soit par des acteurs internes SNCF Réseau aux côtés d'une entreprise extérieure,
 - soit en intermétiers SNCF Réseau (Circulation Ferroviaire, Ingénierie et Projets, Maintenance et Travaux).

- **Le Prix « Initiative engagée »** récompense des actions de prévention et de sécurité au travail répondant aux deux critères suivants :
 - Récemment mises en œuvre ou sur le point d'être lancées, dont les résultats sont certains mais pas encore quantifiables. Dans le cas où il s'agira d'une idée, celle-ci devra être suffisamment approfondie pour que sa mise en œuvre paraisse envisageable à court terme ;
 - Menées
 - soit par des acteurs internes SNCF Réseau aux côtés d'une entreprise extérieure,
 - soit en intermétiers SNCF Réseau (Circulation Ferroviaire, Ingénierie et Projets, Maintenance et Travaux),
 - soit par une entité SNCF Réseau seule ou une entreprise / fournisseur seule.

Trois catégories

Les Participants peuvent proposer une solution dans trois « Catégories », en fonction du levier de sécurité sur lequel porte la solution :

- **Catégorie « Les hommes et les pratiques »**
Sont concernés par la catégorie « Hommes et pratiques » les aspects humains de la sécurité pour partager, s'approprier les connaissances sécurité, faire progresser l'homme dans son savoir-faire et savoir-être. Par exemple : les démarches coopératives, la sensibilisation, les actions et/ou outils de communication.

- **Catégorie « Les processus et les organisations »**
La catégorie « Les processus et les organisations » concerne les aspects organisationnels de la sécurité avant, pendant et après un chantier. Par exemple : les méthodologies,

techniques et procédures de conception et de réalisation de projets, l'action managériale, le planning, l'analyse des risques, l'anticipation ou gestion des aléas.

- **Catégorie « Les équipements et protections »**

Entrent dans la catégorie « Les équipements » les dispositifs de protection individuels et collectifs, ainsi que toutes les suggestions relatives aux outillages et aux engins de chantiers ou de transport. Par exemple : l'outillage, les engins et accessoires, les protections collectives et individuelles, etc.

Chaque Participant s'interdit formellement de publier ou de partager toute solution ou document empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à des tiers et dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine ainsi que toute information confidentielle de SNCF Réseau, SNCF ou SNCF Mobilités.

Aucun élément portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer au sein des solutions, des dossiers ou des documents. Les participants ne peuvent indiquer des données identifiant d'autres personnes qu'après avoir recueilli leur accord formel par mail.

Les solutions, dossiers et documents ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Toute solution ou Dossier ne respectant pas les conditions du présent article n'est pas pris en compte et entraîne la nullité de la participation.

De même, toute solution ou Dossier dont les informations sont illisibles, incorrectes ou incomplètes n'est pas pris en compte et entraîne automatiquement la nullité de la participation. Aucune abréviation, non explicitée en bas de paragraphe via une astérisque, ne devra à ce titre être utilisée.

Article VII : Détermination des lauréats

1 – Examen et pré-sélection des Dossiers par le jury

À la clôture des dépôts des Dossiers, toutes les solutions seront évaluées par un jury, selon plusieurs critères :

- l'efficacité de la solution pour améliorer la prévention des accidents sur les chantiers,
- l'originalité qui créera une rupture par rapport à des fonctionnements antérieurs,
- la facilité à pouvoir être dupliquée dans d'autres services et entreprises,
- un bonus pourra être attribué sur des critères d'audace, d'agilité, de rapidité de mise en œuvre, notamment en s'appuyant sur le digital ou la coopération.

Toute solution proposée sera étudiée ; celles ayant fait l'objet de tests ou d'expérimentations avant la clôture du challenge seront privilégiées.

Le Jury se réserve le droit de modifier la catégorie dans laquelle un Dossier sélectionné a été affecté initialement par le Participant. Si la solution proposée dans un Dossier sélectionné couvre plusieurs catégories, le Comité de présélection se réserve le droit d'affecter la solution à la catégorie la plus concernée.

Afin d'évaluer les Dossiers, le jury utilise les grilles de notation qui auront été préparées au préalable à cet effet. À partir de cette analyse, le jury présélectionnera pour les soutenances, 40 Dossiers Finalistes, au maximum, qui correspondront aux solutions les plus pertinentes parmi l'ensemble des Dossiers candidats. Toute décision du jury est irrévocable.

Les Participants dont le Dossier sera dit « Finaliste » et donc retenu pour les soutenances, en seront informés par mail. En cas d'équipe de Participants, le mail sera adressé au référent.

2 – Soutenance : présentation des Dossiers Finalistes devant le jury

La soutenance de chaque Finaliste ou équipe de Finalistes aura lieu à Paris et leur permettra de présenter leur solution au jury. Les modalités de la soutenance seront communiquées à chaque Finaliste ou équipe Finaliste par mail. Ils disposeront d'un contact pour les aider à préparer la soutenance.

Pour la soutenance, chaque Finaliste ou équipe Finaliste pourra présenter son Dossier par groupe allant jusqu'à 5 personnes.

Chaque équipe Finaliste fera l'objet d'une audition entre le 15 juin et le 13 juillet 2018 devant un jury, au moyen d'un exposé oral : 15 minutes de présentation par le Participant puis 15 minutes de questions/réponses.

Le jury pourra être constitué de :

- 1 représentant sécurité Ingénierie & Projets
- 1 représentant sécurité Maintenance & Travaux
- 1 directeur d'établissement SNCF Réseau
- 1 représentant Ingénierie & Projets
- 1 représentant de la Direction Sécurité SNCF Réseau
- 1 représentant du syndicat professionnel SETVF
- 1 représentant du syndicat professionnel SERCE
- 1 représentant du syndicat professionnel SYNTEC

3 – Désignation des lauréats par le jury

À l'issue des soutenances, le jury délibérera et désignera pour chacun des deux prix, dans chacune des trois catégories, deux lauréats : le lauréat du prix et le prix spécial de jury. Douze (12) lauréats seront donc désignés. Les résultats seront considérés comme définitifs, aucun appel ou aucune demande de révision ne sera admis.

Le jury peut décider de ne pas attribuer de prix dans une ou plusieurs catégories.

Article VIII : Dotations

Chaque lauréat recevra un trophée des « Victoires de la sécurité des chantiers ».

Article IX : Information des lauréats et remise des dotations

Les lauréats seront informés par mail, d'après les coordonnées qu'ils auront renseignées dans le formulaire de dépôt de Dossier, et recevront une invitation à la remise des prix qui aura lieu mi-septembre 2018 à Paris.

Les frais de transports pour se rendre à la remise des prix resteront à la charge du lauréat.

Si le lauréat n'est pas présent à la remise de prix, le trophée lui sera envoyé par courrier par SNCF Réseau.

SNCF Réseau ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations des dotations expédiées et les lauréats renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

Article X : Propriété intellectuelle

Chaque Participant autorise SNCF Réseau à utiliser et exploiter ses marques, logos, noms de domaine, signes distinctifs, les informations et visuels figurant dans son Dossier de participation et la présentation autoportante de la solution (excluant les données mentionnées confidentielles)

Dans l'hypothèse où une solution proposée serait protégée ou susceptible d'être protégée par un droit de propriété intellectuelle et afin que la solution puisse être librement utilisée ou reproduite par SNCF Réseau ou un tiers, le Participant ou l'équipe de Participants s'engage(nt) à proposer à SNCF Réseau la mise en place d'une cession ou d'une licence de droits. Les modalités de cette cession ou de cette licence seront fixées ultérieurement dans un contrat séparé.

Les Participants garantissent que leurs solutions, dossiers ou documents ne contiennent pas d'éléments susceptibles de constituer une violation des droits de tiers et qu'ils détiennent les droits et/ou autorisations leur permettant de céder les droits ou concéder une licence sur les solutions proposées et les informations figurant dans les Dossiers de participation.

Les lauréats autorisent SNCF Réseau à utiliser, dans le monde entier, à des fins d'opérations de communication interne ou externe, leurs noms, prénoms, témoignages, photographies et vidéos prises lors de la remise des prix pour une durée de deux (2) ans à compter du 1^{er} septembre 2018. Aucune participation financière de SNCF Réseau ne pourra être exigée à ce titre. Cependant, le lauréat pourra s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles en formulant la demande par courrier adressé à :

SNCF Réseau
Direction de la communication
Les Victoires de la sécurité des chantiers
15 /17 rue Jean-Philippe Rameau
CS 80001
93418 La Plaine Saint Denis cedex

SNCF Réseau est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle tant sur la structure que sur le contenu du site (textes, marques, logos, images, éléments sonores, logiciels, icônes, mise en page, base de données...) ou a régulièrement acquis les droits permettant l'exploitation de la structure et du contenu du site, sans aucune limitation. Toute reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions civiles et pénales.

Article XI : Communication externe des Participants

Les Participants peuvent partager et valoriser leur solution à l'externe par le biais de sollicitations médiatiques- publicité, publi rédactionnel, - papier ou digital - article sur une page corporate sur les réseaux sociaux, sous condition d'accord explicite et écrit de la Direction de la communication de SNCF Réseau.

Toute demande de validation d'un visuel ou toute demande d'autorisation pour réaliser une sollicitation médiatique pourra être adressée :

- Par email à : <http://www.sncf-reseau.fr/fr/contact> en indiquant en référence la mention les Victoires de la sécurité des chantiers
- Ou par courrier à :
SNCF Réseau
Direction de la communication
Les Victoires de la sécurité des chantiers
15 /17 rue Jean-Philippe Rameau
CS 80001
93418 La Plaine Saint Denis cedex

Les syndicats des partenaires et les entreprises autorisés à participer (voir article IV) peuvent communiquer en interne pour faire la promotion de l'opération en utilisant le kit de communication fourni par l'Organisateur.

Les lauréats disposeront du droit d'utiliser le logo et de communiquer sur les « Victoires de la sécurité des chantiers » dans leurs documents d'entreprise interne, sous réserve de la validation par SNCF Réseau de tous les visuels avant leur diffusion.

Article XII : Dépôt du règlement

Le règlement complet du Challenge est déposé auprès de Maître Boujemaa BOUKABOUS, huissier de justice associé, 26, boulevard Jean-Jaurès, 92100 Boulogne-Billancourt et est disponible gratuitement sur simple demande adressée par courrier à :

SNCF Réseau
Direction de la communication
Les Victoires de la sécurité des chantiers
15 /17 rue Jean-Philippe Rameau
CS 80001
93418 La Plaine Saint Denis cedex

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par SNCF Réseau.

Article XIII : Acceptation du règlement

La participation aux « Victoires de la sécurité des chantiers » implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Article IVX : Modification et responsabilités

SNCF Réseau se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de cette opération. Il ne saura être tenu responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Par ailleurs, la participation au Challenge implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

L'Organisateur n'est pas responsable des dysfonctionnements du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des Participants ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur leur capacité à déposer leur Dossier sur le site internet.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier les termes du Challenge, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des trophées effectivement et valablement gagnés.

Néanmoins, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement des trophées (perte, délai d'acheminement ou de livraison, état au moment de la livraison..) ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable pour tout dommage qui pourrait survenir à l'occasion de l'usage/de la jouissance des lots attribués. Il décline toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des Gagnants concernant leurs lots.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès à tout moment au Challenge présent sur le site, sans pour autant être tenu à une quelconque obligation d'y parvenir. Par ailleurs, l'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au site et au Challenge qu'il contient. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée du fait de ces interruptions et de leurs conséquences.

Article XV : Données personnelles

La participation au concours est facultative et repose uniquement sur la volonté des Participants.

Pour la validation et la prise en compte des participations, toutes les données personnelles ont un caractère obligatoire. En conséquence, les Participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données.

Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif des membres du jury et de l'équipe organisatrice.

La participation au Challenge donne lieu à la réalisation d'un fichier regroupant les données personnelles collectées à l'occasion de l'organisation du Challenge.

Les données collectées lors de la participation au Challenge sont traitées par l'Organisateur pour gérer la participation à celui-ci, contacter les lauréats, leur adresser leur trophée et réaliser la promotion du Challenge et de la thématique de la sécurité sur les chantiers l'entourant.

A ce titre, les adresses mail collectées seront principalement utilisées pour :

- Contacter les Participants en cas de victoire,
- L'envoi d'un document (papier ou digital) de synthèse des dossiers ayant participé à ce challenge pour permettre un partage d'expériences.

Les Participants au Challenge acceptent, de par leur participation, la réception de ce document.

Les données personnelles des Participants ne seront conservées que pour une durée nécessaire à la réalisation des finalités énumérées ci-dessus, soit jusqu'au 1^{er} Mars 2019.

En tout état de cause, les données récoltées ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers excepté les coordonnées des lauréats qui pourront être transmises par l'Organisateur aux prestataires responsables de la livraison des lots. Elles conservent un caractère strictement confidentiel.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, les Participants disposent du droit de demander à l'Organisateur l'accès aux données, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ainsi que du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité, du droit de retirer son consentement au traitement, du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, du droit de définir les conditions d'utilisation, de conservation et de communication de ses données personnelles en cas de décès.

A ce titre, toute personne justifiant de son identité pourra exercer ce droit en adressant sa demande à : <http://www.sncf-reseau.fr/fr/contact>, en indiquant en référence « Victoires de la sécurité des chantiers ».

Article XVI : Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article XV et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de la clôture du Challenge, le cachet de la poste faisant foi.

Il ne sera répondu à aucune demande orale.